

# **RAPPORT ANNUEL**

## **2020**

## **I. LE RAPPORT DE GESTION .....5**

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

## **II. LES COMPTES ANNUELS.....11**

### **Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES .....19**

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

<b>I. LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>5</b>
PRESENTATION GENERALE	7
FINANCEMENT DU FONDS	7
GESTION ADMINISTRATIVE	7
INDICATEURS	8
FRAIS DE GESTION	8
<b>II. LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>11</b>
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	13
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	13
RESULTAT ET RESERVES	16
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	17
FAITS CARACTERISTIQUES	17
EVENEMENTS POST-CLOTURE	17
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	17
PRINCIPES GENERAUX	17
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	17
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	18
1 : DISPONIBILITES	18
2 : CAPITAUX PROPRES	18
3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALES	18
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	18
4 : PRESTATIONS SOCIALES	18
5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	18
6 : PRODUITS TECHNIQUES	18
<b>III. CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>19</b>



# **I. LE RAPPORT DE GESTION**



### **PRESENTATION GENERALE**

Par convention du 17 novembre 1997 modifiée par l'avenant signé le 3 juillet 2006, la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) confie à la Caisse des Dépôts le calcul et le paiement de compléments de pensions au bénéfice de certains agents retraités détachés auprès de la SEVESC.

Ce complément de pension (CP-SEVESC) est destiné à compenser la non-reconnaissance des bonifications acquises au titre de l'insalubrité pendant les périodes de détachement.

Le cumul de la pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) avec le complément de pension SEVESC, permet aux agents concernés de percevoir une prestation vieillesse équivalente à celle qu'ils auraient eue s'ils étaient restés, leur carrière durant, agents des collectivités locales.

En application de l'arrêt n° 23360 du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée depuis le 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la SEVESC est pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

### **FINANCEMENT DU FONDS**

Les dépenses relatives au paiement des compléments de pension de la SEVESC sont entièrement à la charge de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud.

La convention du 17 novembre 1997 prévoit le versement trimestriel, de la part de la SEVESC, d'une avance représentant 3 mois d'échéance, dont le montant est réajusté chaque début d'année ; la SEVESC s'engage à ce que son compte présente à bonne date le solde nécessaire et suffisant au paiement des prestations dues.

### **GESTION ADMINISTRATIVE**

La gestion du fonds "CP-SEVESC" est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction des gestions mutualisées à l'établissement de Bordeaux.

Les gestionnaires du fonds CP-SEVESC ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des compléments de pension SEVESC.

Il s'agit notamment :

- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés (Ils sont réalisés sur la pension CNRACL) ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les compléments de pension mensuellement ;
- de calculer et régulariser les droits au décès de l'allocataire ;
- d'établir trimestriellement une prévision des dépenses des trois mois suivants afin d'effectuer auprès de la SEVESC l'appel des fonds nécessaires aux futurs paiements.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des finances qui effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction de la gouvernance des fonds.

### **INDICATEURS**

Au 31 décembre 2020, 3 compléments de pension ont été calculés et payés au titre du fonds CP-SEVESC pour un montant brut annuel de 2 572 euros.

### **FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion administrative du fonds CP-SEVESC sont à la charge de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, conformément à la convention du 17 novembre 1997, modifiée par l'avenant signé le 3 juillet 2006, qui précise :

"Il est dû par an, par la SEVESC, la somme forfaitaire (hors taxes) de 200 € par dossier. Lorsque le nombre de dossiers est égal ou inférieur à deux, la SEVESC doit la somme équivalente à deux dossiers, soit 400 € (hors taxes)".

La convention prévoit une réévaluation annuelle des frais de gestion qui tient compte de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.





## **II. LES COMPTES ANNUELS**



**LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT**

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT**

**BILAN ACTIF**

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2020	2019
Disponibilités	1	312	310
Banques		312	310
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>312</b>	<b>310</b>

**BILAN PASSIF**

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2020	2019
Capitaux propres	2	244	243
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		243	202
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		2	40
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	67	68
Prélèvement à la source		10	9
Cotisations sociales à reverser		57	59
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>312</b>	<b>310</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2020	2019
<b>Prestations sociales</b>	4	2 572	2 779
Prestations légales		2 572	2 779
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		2 572	2 779
<b>Diverses charges techniques</b>		1	3
Autres charges techniques		1	3
<b>Achats et charges externes</b>	5	754	1 005
Frais de gestion		754	1 005
<b>Charges financières</b>			
Intérêts des comptes courants débiteurs			
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>3 326</b>	<b>3 787</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>2</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 328</b>	<b>3 827</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2020	2019
<b>Produits techniques</b>	6	3 326	3 827
Contributions publiques		3 326	3 827
<b>Divers produits techniques</b>		2	
Autres produits techniques		2	
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>3 328</b>	<b>3 827</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 328</b>	<b>3 827</b>

## COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2020	2019
Produits techniques	3 326	3 827
Divers produits techniques	2	
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>3 328</b>	<b>3 827</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>3 328</b>	<b>3 827</b>
Prestations sociales	2 572	2 779
Diverses charges techniques	1	3
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>2 572</b>	<b>2 782</b>
Achats et charges externes	754	1 005
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>754</b>	<b>1 005</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>3 326</b>	<b>3 787</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>755</b>	<b>1 045</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(754)</b>	<b>(1 005)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>2</b>	<b>40</b>
PRODUITS FINANCIERS (V)		
Intérêts et charges assimilées		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>2</b>	<b>40</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 328</b>	<b>3 827</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 326</b>	<b>3 787</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2</b>	<b>40</b>

LES COMPTES ANNUELS  
DOCUMENTS DE SYNTHESE

RESULTAT ET RESERVES

	2020	2019	2018	2017	2016
Report à nouveau	243	202	203	214	216
Résultat	2	40	()	(12)	(2)
<b>Capitaux propres après affectation du résultat</b>	<b>244</b>	<b>243</b>	<b>202</b>	<b>203</b>	<b>214</b>

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2020, d'un montant de 2 € sera affecté au compte de report à nouveau.

## **ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE**

### **FAITS CARACTERISTIQUES**

Le CP-SEVESC retient l'approche ciblée, proposée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Cette approche présente les principaux impacts jugés pertinents. La Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas identifié d'impact significatif sur les agrégats du Bilan et du Compte de résultat. En effet, le fonds finance le complément de pensions des agents retraités de la société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud détachés auprès de la SEVESC.

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2020 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité du CP-SEVESC à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

### **EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant.

## **ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **PRINCIPES GENERAUX**

Le Fonds de Complément de Pension de la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (CP-SEVESC) se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

### **REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES**

#### **Prestations**

L'année 2005 a été marquée par une évolution des règles relatives à la non-reconnaissance de la bonification pour les périodes accomplies auprès d'une entreprise privée appliquées par la CNRACL.

En effet, suite à arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée à compter du 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la SEVESC est désormais pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

En conséquence, à partir du mois de septembre 2005, 7 des 11 compléments de pension en cours ont été intégrés à la pension CNRACL.

Depuis 2006, seuls les 4 compléments de pension antérieurs au 17 décembre 2002 restent gérés par le fonds CP-SEVESC.

#### **Frais de gestion**

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CP-SEVESC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ces prestations, la CDC perçoit une rémunération forfaitaire définie par la convention.

Compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires, un avenant à la convention a été signé en 2006 pour modifier le montant des frais de gestion.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN**

### **1 : DISPONIBILITES**

L'actif du bilan est uniquement constitué des disponibilités pour 312 €.

### **2 : CAPITAUX PROPRES**

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds soit 244 €.

### **3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALES**

Le montant de 67 € correspond aux contributions sociales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 (57 €) reversées à l'URSSAF au mois de janvier 2021 et à la prise en charge du prélèvement à la source de l'échéance de décembre restituée à la DGFIP mi-janvier 2021 (10 €).

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **4 : PRESTATIONS SOCIALES**

Les prestations servies au cours de l'année 2020 s'élèvent à 2 572 € et correspondent au paiement des prestations pour 3 bénéficiaires.

### **5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

Le montant de la facture des frais administratifs, versé à la Caisse des Dépôts au titre de l'exercice 2020, s'élève à 754 €.

### **6 : PRODUITS TECHNIQUES**

Le financement du Fonds (3 326 € au titre de l'exercice) est assuré par 4 versements trimestriels effectués par la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud, destinés à couvrir le paiement des compléments de pension et des frais de gestion.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS RELATIVE AU CP-CEVESC AU 31 DECEMBRE 2020**

A la Direction des Retraites et de la Solidarité  
**CP-CEVESC**  
5, rue du Vergne  
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document intitulé « Les Comptes Annuels » (« le Document ») joint à cette attestation et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du CP-CEVESC du 31 décembre 2020 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des autorités de tutelles du fonds.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels du CP-CEVESC pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le Document.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées avec les opérations du Fonds.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du CP-CEVESC et des rôles impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur la réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la séparation des exercices.

Nos travaux, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité ni une présentation de comptes, a été effectuée selon les normes professionnelles du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Ces travaux, ont consisté à :

- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Vérifier la concordance des informations figurant dans le Document joint à la présente attestation avec les données issues des comptes annuels de l'Entité pour le même exercice ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des éléments figurant sur le Document ci-attaché.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les enregistrements comptables effectués par la Direction des Retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Cette attestation est établie à l'attention de la Directions des Retraites et de la Solidarité dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

LES COMPTES ANNUELS  
LA CERTIFICATION DES COMPTES

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 juin 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Vogt

Mazars



François Lembezat